

References:

1. Ilona Isaeva. Police Training in the System of Professional Training for Federal Police Force in Germany. December 2018. URL: https://www.researchgate.net/publication/330567835_Police_Training_in_the_System_of_Professional_Training_for_Federal_Police_Force_in_Germany.

2. Campus France. ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA POLICE. URL: https://ressources.campusfrance.org/pratique/etablissements/en/gouv_ensp_en.pdf.

3. Підготовка охоронців правопорядку в Харкові, 1917–2017 рр., Харків, 2017. Ігор Володимирович Клименко. Десять Кроків Реформування Поліції. URL: https://univd.edu.ua/general/publishing/konf/25_11_2017/pdf/3.pdf.

Pendura S.,

élève-officier de l'Académie
nationale de l'Intérieur

Consultant de langue: **Chemyakina N.**

LA MENDICITÉ COMME TYPE D'UNE INFRACTION PÉNALE EN FRANCE

On sait que la mendicité est un phénomène social qui consiste à exiger de l'argent des passants.

En France, les notions et les signes de délinquance traditionnels sont étudiées dans le cadre de la doctrine du droit pénal. Les avocats français considèrent qu'un crime est un acte qui viole le droit pénal, ou ce qui est prévu et punissable par le droit pénal. La loi française définit un acte délictueux comme tout acte ou l'inactivité que la société interdit sous la menace d'une sanction pénale ou à titre de violation des normes fondamentales du groupe.

Le mendiant est habituellement sans domicile fixe et se déplaçant dans la campagne ou dans une ville qui est devenue son territoire. Les enfants peuvent mendier, seuls ou en compagnie d'adultes. La mendicité est, avant

tout, conçue et décrite par les sources anciennes comme le résultat d'un processus, d'une chute économique. Elle constitue, à ce titre, un élément structurant des représentations collectives en matière de mobilité sociale. Ainsi, de manière erronée mais significative, les notices lexicographiques byzantines relatives aux termes *ptôchos* (« mendiant ») et *ptôcheia* (« mendicité ») les rapprochent du verbe *piptô*, « chuter », et définissent le mendiant comme « celui qui a chuté de la possession » [1].

Dès l'antiquité, le mendiant fut traité comme une figure marginale, dans le prolongement de cette conception, « Platon propose, dans son projet de cité idéale, de criminaliser la mendicité et d'organiser l'expulsion systématique des mendiants » en dehors des limites territoriales civique: « Que personne ne mendie dans notre cité, si quelqu'un se risque à le faire et va glanant sa vie par des implorations sans fin, que les agoranomes le chassent de la place publique le corps des *astynomes*, de la ville et que les agronomes l'expulsent hors des limites du territoire, pour que tout le pays soit absolument net d'un tel bétail » [2].

En France, durant xvie siècle des ordonnances ont tenté de régir la mendicité[3]. Des structures ont été créées pour accueillir les mendiants et les réinsérer, comme l'hôpital général dans les grandes villes françaises au xviiiè siècle et au siècle suivant :

- 1556 : parution en France de l'ordonnance de Moulins, la première qui s'occupa sérieusement de l'extinction de la mendicité;

- 1561 : une ordonnance de Charles IX de France avait édicté contre les mendiants la peine des galères;

- 1584 : l'ordonnance du comte Frédéric édicte que les étrangers mendiant à Montbéliard seront conduits hors de la ville par les gens de police (dit chasse-pauvres ou tue-chiens) et emprisonnés en cas de récidive. Les pauvres de la ville devaient être assistés par la Chambre de charité et les passants par les distributeurs des deniers des pauvres. Les habitants des villages sont tenus de fournir aux besoins de leurs pauvres, sans que ceux-ci aient la faculté d'aller mendier leur pain au dehors;

- 1591 : la bourgade des Chaudes Aigues voyant doubler sa population de musiciens miséreux, édite le procès du 13 novembre stipulant la non-régularité des pauvres. Ceux-ci seront conduits par le tue-fourbe en direction du moulin pour qu'ils se jettent dans la fosse aux huîtres;

- la ville de Grenoble avait un fonctionnaire, le chasse-gueux ou chasse-coquins, dont l'unique mission était de parcourir les rues de la ville et de renvoyer les mendiants[4];

- 18 janvier 1606, un arrêt du Parlement de Paris décida que les mendiants seraient fouettés en place publique par les valets du bourreau ; de plus on leur mit une marque au fer rouge particulière (la lettre M) sur les joues, l'épaule ou le front (supprimé par le code pénal de 1791 à 1802), et, en vertu d'une ordonnance de 1602, on leur rasa la tête;

- 1656 : création à Paris de l'Hôpital général;

- 5 juillet 1808 : Napoléon Ier signa le décret organique sur l'extinction de la mendicité en France créant notamment les dépôts de mendicité, décret qui n'a jamais reçu qu'une application partielle ou insuffisante;

- en mars 2003, la loi française sur la sécurité intérieure a modifié les droits concernant la mendicité [5].

A ce stade, la législation française tente d'instaurer la sanction la plus juste pour les mendiants et d'introduire certaines mesures préventives pour lutter contre la mendicité.

Références:

1. Jean-Manuel Roubineau, Cités grecques Malheur aux mendiants!, *L'Histoire*, octobre 2017 (no 440).

2. Cité par Jean-Manuel Roubineau et Platon, Lois, XI, 939c, *Cités grecques Malheur aux mendiants*, *L'Histoire*, octobre 2017 no 440, p. 72-75.

3. Us et coutumes de l'ancien pays de Montbéliard - du pasteur Ch. Roy.

4. Institution mentionnée dans le registre des délibérations de la municipalité de Grenoble les 20 mai 1532, 6 avril 1537, 1er février 1559, 28 juillet 1602, 24 juin et 30 juillet 1625.

5. Mendiant. URL: <https://fr.wikipedia.org>.